

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 14 OCTOBRE 2022

Présents : Laurent Deville, Mesdames Simone Beissel (sauf le point 6a), Claire Angelsberg, Claudie Reyland, Joëlle Feller, Messieurs Pollo Bodem, André Weidenhaupt, Marc Vanolst, Tom Jungen Paul Greis, Joseph Schoellen, Yves Marchi, Romain Mertzig, Charles Pauly, Serge Gaspar, Maurice Bauer (e point 1) Gilles Didier (voix consultative) membres.

Excusés : MM. Fernand Wies, Gusty Graas et François Benoy

Séance publique

1. Zone de protection-programme de mesures 2023

Dans le cadre des efforts de protection des eaux du lac de la Haute-Sûre, le SEBES élabore un programme de mesures pour toutes les activités autour du lac de la Haute-Sûre.

Ce programme de mesures est financé par le SEBES avec le soutien du Ministre ayant la gestion de l'eau dans attributions par le biais du fonds pour la gestion de l'eau ainsi que les fonds subsidiaires du Ministère de l'Agriculture.

Après délibération, le Comité approuve le programme de mesures pour l'année 2023, à l'unanimité des voix.

2. Budget rectifié 2022 et budget 2023 – Présentation et vote

- a. **Excédent budget/compte et réservation capacité réservée vers produits ordinaires**
- b. **Fixation des montants unitaires de la participation aux charges**
- c. **Fixation des facteurs multiplicateurs pour l'année 2023 concernant le dépassement de la capacité réservée**
- d. **Approbation du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget de l'exercice 2023**
- e. **Fixation du nombre des emplois des différentes fonctions dans les diverses carrières**

Le comité décide exceptionnellement et que pour cette année et dérogeant à la délibération n°557 du comité du 6 novembre 2020 d'utiliser l'excédent budgétaire de 2022 ainsi que l'apport pour la réservation de la capacité au 1ier janvier 2022 en tant qu'avance de chaque membre pour la participation aux charges pour l'année 2023 et de ne pas transférer l'excédent sur le fonds pour nouveaux investissements.

Après délibération et conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 sur les syndicats des communes le comité approuve, par votes successifs à l'unanimité des voix, les montants unitaires, le budget rectifié pour 2022 et le budget pour l'année 2023.

A la majorité des voix, le comité fixe les facteurs multiplicateurs comme suit pour 2023 :

- le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de faible demande d'eau défini à l'article 6.3.2.2. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 10
- le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de forte demande d'eau défini à l'article 6.3.2.3. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 200.

3. Projet de construction de la nouvelle station de traitement du SEBES avec conduites de refoulement, station de refoulement et conduite d'adduction Suivi et première fourniture d'eau potable

Le Comité prend note du suivi des travaux de la nouvelle station de traitement du SEBES avec conduites de refoulement, station de refoulement et conduite d'adduction et de l'inauguration, en présence de SAR le Grand-Duc, qui pourrait avoir lieu en juin 2023.

4. Personnel : Création de postes

Suite à un départ en retraite en 2023 et en vue de changements au service relations publiques, le comité décide de créer un poste d'employé communal au groupe d'indemnité A1 sous-groupe scientifique et technique pour le laboratoire et un poste d'employé communal au groupe d'indemnité B1 sous-groupe administratif pour le service relations publiques.

5. Personnel : Transformation de postes

Revu la décision du comité du 22 avril 2022, numéro 630, par laquelle le Comité a créé plusieurs postes dont un poste de fonctionnaire communal au groupe de traitement B1, sous-groupe technique pour le bureau d'études. Suite à la publication de postes en date du 20 mai 2022 dans la presse quotidienne et vu les candidatures arrivées au SEBES, aucune candidature répondait aux critères requis. Pour cette raison le Comité décide de transformer le poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement B1 sous-groupe technique vers un poste d'employé communal, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour le bureau d'études.

Séance à huis clos :

a) Nomination d'un fonctionnaire au groupe de traitement A1 au service informatique avec effet au 1^{er} janvier 2023

Le Comité nomme une personne comme fonctionnaire communal au service informatique classement au groupe traitement A1, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 1^{er} janvier 2023.

b) Engagement d'un employé communal, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour le service des zones de protection

Le Comité décide d'engager aucun candidat comme employé communal au service zones de protection, classement au groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique.

c) Nomination d'un fonctionnaire communal A1 pour le service des zones de protection à partir du 1ier février 2023

Le Comité nomme une personne comme fonctionnaire communal au service des zones de protection avec classement au groupe traitement A1, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 1^{ier} février 2023.

d) Engagement d'un employé communal, groupe d'indemnité A2, au bureau d'études à partir du 1ier janvier 2023

Le Comité nomme une personne comme employé communal au service bureau d'études avec classement au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 1^{ier} janvier 2023.

e) Engagement d'un employé communal, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour le service des finances

Le Comité décide d'engager aucun candidat comme employé communal au service finances, classement au groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif.

f) Engagement d'un employé communal, groupe d'indemnité B1, au PLS à partir du 1^{ier} décembre 2023

Le Comité nomme une personne comme employé communal au service PLS avec classement au groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 1^{ier} décembre 2022.

g) Nomination d'un fonctionnaire communal B1 pour le service bureau d'études

Le Comité décide d'engager aucun candidat comme fonctionnaire communal au service bureau d'études, classement au groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.

h) Nomination d'un fonctionnaire communal B1 pour le service administration à partir du 1ier janvier 2023

Le Comité nomme une personne comme fonctionnaire communal au service administration avec classement au groupe traitement B1, sous-groupe administratif avec effet au 1^{ier} janvier 2023.